

**SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT
DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAA**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 040-254002165-20241217-MOL_DL9_171224-DE

**N° 9****Objet : Participations statutaires au budget principal « Administration générale » de l'exercice 2025**

Le 17 décembre 2024,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- M. Xavier FORTINON
- Mme Sylvie BERGEROO
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Sandra TOLLIS

Représentant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud

- M. Pierre FROUSTEY
- M. Dominique DUHIEU

Représentant la commune de Moliets-et-Maâ

- M. François GUILLAMET
- M. Patrick LABORDE

Avaient donné procuration :

- Mme Muriel LAGORCE à M. Xavier FORTINON
- M. Louis GALDOS à M. Cyril GAYSSOT
- M. Francis BETBEDER à M. Dominique DUHIEU

Étaient excusés :

- M. Olivier MARTINEZ
- Mme Eva BELIN
- Mme Stéphanie MORA DAUGAREIL
- M. Benoît DARETS

Etaient également présents :

- Pour la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : M. Christophe ARRONDEAU, Directeur de Cabinet et Mme Marianne DELOUBES, Directrice Education, Culture et Sports
- Mme Karine LAHARY-LAUDOUAR, Directrice générale déléguée de la SPL SOGEM
- Mme Aline MARCHAND, Maire de Moliets-et-Maâ
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur et Mme Aurélie CAPDEVIELLE, Chargée d'opérations
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU les statuts du Syndicat Mixte en vigueur et notamment son article 17 disposant que, pour ce qui concerne les dépenses du budget principal « Administration générale », les contributions des membres se répartissent de la façon suivante

- 50 % pour le Département des Landes ;
- 50 % pour l'ensemble des autres membres du Syndicat Mixte selon la clé de répartition suivante :
 - o 45 % pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS),
 - o 5 % pour la commune de Moliets-et-Maâ

VU la délibération du Comité Syndical de ce jour approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2025,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E

- de fixer à 7 000,00 € la participation statutaire du Département des Landes au budget principal au titre de l'exercice 2025,
- de fixer à 7 000,00 € les participations statutaires des autres membres au budget principal au titre de l'exercice 2025 selon les modalités de répartition suivante :
 - Pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : 6 300,00 €
 - Pour la commune de Moliets-et-Maâ : 700,00 €
- et de procéder au recouvrement des participations statutaires en fonction des dépenses effectivement engagées par le Syndicat Mixte en cours d'exercice.

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON